Nations Unies A/65/90

Assemblée générale

Distr. générale
9 juin 2010
Français
Original: anglais

Soixante-cinquième session
Points 22 b) et 107 de la liste préliminaire*

Mondialisation et interdépendance: action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Prévention du crime et justice pénale

Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 64/237 de l'Assemblée générale intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption". Il contient des informations sur les résultats de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, une attention particulière étant accordée à la mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 3/1 de la Conférence). Il contient également des informations sur les initiatives menées pour recueillir des renseignements sur les mesures adoptées par les États pour prévenir et combattre la corruption, ainsi que sur un certain nombre d'initiatives et de partenariats visant à lutter contre la corruption et à recouvrer les avoirs, tels que l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés menée conjointement par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la Banque mondiale, l'École supérieure internationale de lutte anticorruption, les activités réalisées avec le secteur privé et l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention. Enfin, il aborde la question des ressources.

* A/65/50.

V.10-54279 (F) 210710 220710

Merci de recycler

Table des matières

		Page
I.	Introduction	3
II.	Convention des Nations Unies contre la corruption	5
	A. État des ratifications	5
	B. Troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption	5
	1. Le Mécanisme d'examen (résolution 3/1)	5
	2. Mesures préventives (résolution 3/2)	7
	3. Recouvrement d'avoirs (résolution 3/3)	8
	4. Assistance technique (résolution 3/4)	8
III.	Développement des connaissances sur les mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption	9
	A. Liste de contrôle pour l'auto-évaluation	9
	B. Bibliothèque juridique	10
	C. Corpus de gestion des connaissances	10
IV.	Coopération internationale: initiatives et partenariats en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs	11
	A. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés	11
	1. Abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par l'accumulation de connaissances et l'appui aux réseaux de praticiens en la matière	11
	2. Renforcement des capacités nationales à l'appui du recouvrement d'avoirs	14
	3. Aide préparatoire au recouvrement d'avoirs	15
	B. École supérieure internationale de lutte anticorruption	15
	C. Coopération avec le secteur privé	16
	D. Assistance technique pour l'application de la Convention	17
V.	Ressources	18
VI.	Conclusions et recommandations	19

I. Introduction

1. Dans sa résolution 64/237, l'Assemblée générale a engagé instamment tous les États Membres et les organisations d'intégration économique régionale concernées qui ne l'avaient pas encore fait à envisager de ratifier la Convention des Nations Unies contre la corruption[1] ou d'y adhérer, et a demandé à tous les États parties de l'appliquer intégralement. Elle a également exhorté les États Membres à combattre et réprimer la corruption ainsi que le blanchiment du produit de la corruption, à prévenir le transfert d'avoirs acquis illicitement et à travailler à la prompte restitution desdits avoirs. Elle s'est félicitée de la conclusion et du succès de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009, notamment de la création d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Elle a engagé les États parties à appliquer pleinement les textes issus de la Conférence, en particulier le mécanisme d'examen, conformément au mandat adopté par la Conférence. Elle a pris note avec satisfaction des travaux des Groupes de travail intergouvernementaux à composition non limitée chargés du recouvrement d'avoirs, de l'assistance technique et de l'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que du dialogue ouvert avec des organisations internationales, et a invité les États parties à la Convention à soutenir les travaux du Groupe chargé de l'examen de l'application récemment créé et du nouveau Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption, ainsi que les travaux que continuait de mener le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. Elle a également pris note avec satisfaction de la décision de la Conférence d'accepter la proposition des Gouvernements marocain et panaméen visant à accueillir ses quatrième et cinquième sessions en 2011 et 2013, respectivement. Elle a encouragé les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à adopter des lois et à mettre en œuvre des mesures pour lutter contre la corruption sous toutes ses formes et souligné qu'il fallait que les institutions financières fassent preuve de transparence. Elle a invité les États Membres à s'attacher à identifier et suivre la trace des flux financiers liés à la corruption, à geler ou saisir les avoirs tirés de la corruption en vue de leur restitution et encouragé le renforcement des capacités humaines et institutionnelles à cet égard. Elle a prié instamment tous les États Membres d'observer les principes de la bonne gestion des affaires et des biens publics et de tenir compte de la nécessité de préserver l'intégrité. Elle les a également instamment priés de promouvoir une culture de transparence, de responsabilité et de rejet de la corruption; elle a souligné combien l'entraide judiciaire était importante, et a engagé les États Membres à renforcer la coopération internationale; et elle a souhaité que la coopération internationale soit renforcée, notamment dans le cadre du système des Nations Unies, afin de soutenir l'action menée aux niveaux national, sous-régional et régional pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite et, à cet égard, a engagé les organismes chargés de lutter contre la corruption, les services de répression et les services de renseignement financier à coopérer étroitement. Elle a prié le Secrétaire général, d'une part, de continuer à doter l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) des ressources nécessaires pour qu'il puisse œuvrer utilement

[1] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

à l'application de la Convention et s'acquitter des fonctions de secrétariat de la Conférence dont il avait été chargé, et, d'autre part, de veiller à ce que le nouveau mécanisme d'examen de l'application de la Convention bénéficie de ressources suffisantes, conformément à la résolution adoptée par la Conférence. Elle a demandé à nouveau au secteur privé, tant au niveau national qu'au niveau international, de rester pleinement engagé dans la lutte contre la corruption, a noté à ce propos le rôle que pouvait jouer le Pacte mondial, et a souligné qu'il fallait que toutes les parties prenantes continuent de promouvoir la responsabilisation des entreprises et d'inciter celles-ci à rendre des comptes; elle a pris note de la tenue à Doha, les 7 et 8 novembre 2009, du sixième Forum mondial sur la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité; elle a demandé à la communauté internationale de fournir, entre autres, une assistance technique pour appuyer l'action menée au niveau national afin de renforcer les ressources humaines et institutionnelles mises en œuvre pour prévenir et combattre la corruption et les transferts d'avoirs d'origine illicite ainsi que pour recouvrer ces avoirs, et afin de formuler des stratégies visant à faire prévaloir la transparence et l'intégrité dans les secteurs tant public que privé. Elle a pris note avec satisfaction de l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés qu'avaient lancée l'UNODC et la Banque mondiale et a encouragé la coordination entre les initiatives existantes; elle a pris note également du partenariat établi en vue de créer une école supérieure internationale de lutte contre la corruption en tant que centre d'excellence pour l'enseignement, la formation et la recherche universitaire dans le domaine de la lutte contre la corruption, y compris dans celui du recouvrement des avoirs. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée "Mondialisation et interdépendance", la question subsidiaire intitulée "Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption".

2. En application de sa résolution 63/226, l'Assemblée générale a été saisie, à sa soixante-quatrième session, d'un rapport du Secrétaire général sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine (A/64/122). Elle avait précédemment été saisie, de sa cinquante-sixième à sa soixante-troisième sessions, d'autres rapports sur le sujet (A/56/403 et Add.1, A/57/158 et Add.1 et 2, A/58/125, A/59/203 et Add.1, A/60/157, A/61/177, A/62/116 et A/63/88).

3. Le présent rapport actualise les informations sur l'état des adhésions à la Convention contre la corruption. Il rend compte des conclusions de la troisième session de la Conférence et fait le point sur les instruments élaborés afin de rassembler des informations sur les efforts déployés par les États Membres pour appliquer la Convention. Il fait le point également sur les initiatives et partenariats visant à lutter contre la corruption et à recouvrer les avoirs, notamment l'Initiative conjointe de l'UNODC et de la Banque mondiale pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR), l'École supérieure internationale de lutte anticorruption, les activités menées avec le secteur privé et l'assistance technique fournie aux fins de l'application de la Convention. Il donne en outre des informations sur les ressources fournies à l'UNODC et formule pour conclure des recommandations sur la voie à suivre.

II. Convention des Nations Unies contre la corruption

A. État des ratifications

4. Au 20 mai 2010, la Convention des Nations Unies contre la corruption comptait 140 signataires et 144 Parties.

B. Troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

5. Plus de 100 États parties ont participé à la troisième session de la Conférence. Le principal résultat de la session a été la mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention (résolution 3/1 de la Conférence). Par ailleurs, la Conférence a adopté des résolutions sur les mesures préventives (résolution 3/2), le recouvrement d'avoirs (résolution 3/3) et l'assistance technique (résolution 3/4).

1. Le Mécanisme d'examen (résolution 3/1)

6. La mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption marque une étape importante dans l'histoire de la Convention et constitue une preuve irréfutable de la ferme détermination de tous les États parties. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a adopté les termes de référence du Mécanisme, ainsi que le projet de lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et du secrétariat pour la conduite des examens de pays et le projet d'esquisse des rapports d'examen de pays, qui devraient être établis sous leur forme définitive par le Groupe d'examen de l'application. Le Mécanisme d'examen est un processus intergouvernemental qui vise à promouvoir les objectifs de la Convention, à fournir à la Conférence des informations sur les mesures prises et les difficultés rencontrées par les États parties pour appliquer la Convention, à aider les États parties à identifier les besoins d'assistance technique et à promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'expériences acquises lors de l'application de la Convention. L'examen est divisé en plusieurs phases et cycles; chaque phase d'examen comprend deux cycles de cinq ans chacun. Le premier cycle porte sur les chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) et le deuxième cycle sur les chapitres II (Mesures préventives) et V (Recouvrement d'avoirs).

7. Une liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation sera utilisée pour faciliter la communication d'informations sur l'application de la Convention. La Conférence a prié le Secrétariat d'achever l'élaboration de la liste de contrôle, en prenant pour modèle le projet de liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation qui lui avait été présentée à sa troisième session, et de la distribuer. L'UNODC a finalisé la liste de contrôle qui peut être téléchargée du site Web de l'UNODC[2] et qui est présentée en détail aux paragraphes 19 et 20 ci-après.

8. Chaque État partie est examiné par deux autres États parties, l'un des deux devant appartenir à la même région géographique que l'État partie examiné. Chaque État partie désigne aux fins du processus d'examen au maximum 15 experts

[2] Disponible à l'adresse: www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/self-assessment.html.

gouvernementaux, dont la liste est établie et diffusée par le Secrétariat. Au 26 mai 2010, la liste comprenait des experts de 78 États parties. La sélection des États parties examinés et des États parties examinateurs se fait par tirage au sort au début de chaque année du cycle. Le premier tirage aura lieu pendant la première réunion du Groupe d'examen de l'application qui se tiendra à Vienne du 28 juin au 2 juillet 2010.

9. Les États parties examinateurs doivent procéder à un examen préalable des réponses à la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation fournies par l'État partie examiné, en mettant l'accent sur les mesures prises pour appliquer la Convention ainsi que sur les résultats obtenus et les problèmes rencontrés à cet égard. Les États parties examinateurs peuvent demander à l'État partie examiné de fournir des éclaircissements ou des informations complémentaires. Le dialogue constructif qui suit peut être mené au moyen notamment de conférences téléphoniques, de visioconférences et d'échanges de courriers électroniques, selon que de besoin. Lorsque l'État partie examiné y consent, l'examen préalable peut être complété par d'autres moyens de dialogue direct, comme une visite de pays ou une réunion conjointe à l'Office des Nations Unies à Vienne. Les États parties examinateurs établissent un rapport d'examen de pays, en se fondant sur l'esquisse adoptée par la Conférence, en étroite coopération et coordination avec l'État partie examiné et avec l'aide du Secrétariat. Ce rapport comprend un résumé analytique, qui est traduit dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et mis à disposition sous la forme de document du Groupe d'examen de l'application à titre d'information seulement. Il reste confidentiel, mais l'État partie examiné est encouragé à exercer son droit souverain de le publier en totalité ou en partie. Le Secrétariat compile les informations les plus courantes et pertinentes sur les succès obtenus, les bonnes pratiques adoptées, les problèmes rencontrés, les observations et les besoins d'assistance technique figurant dans les rapports d'examen de pays et les incorpore, par thèmes, dans un rapport sur l'application.

10. Le Groupe d'examen de l'application, qui est un groupe intergouvernemental d'États parties à composition non limitée, supervise le processus d'examen afin de recenser les problèmes et les bonnes pratiques et d'examiner les besoins d'assistance technique. Il fonctionne sous l'autorité de la Conférence et il est chargé du suivi et de la poursuite des travaux entrepris précédemment par le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur l'assistance technique. À sa première réunion, il s'emploiera à finaliser les lignes directrices à l'usage des experts gouvernementaux et l'esquisse pour les rapports d'examen de pays; à sélectionner, par tirage au sort, les États parties qui seront examinés la première année (35 pays) et ceux qui seront chargés de les examiner; à déterminer les ressources nécessaires pour le Mécanisme d'examen; et à examiner les besoins d'assistance technique.

11. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a souligné que le Mécanisme nécessiterait un budget propre à lui garantir un fonctionnement efficace, continu et impartial et elle a recommandé que l'Assemblée générale finance les effectifs du Secrétariat nécessaires pour mettre en œuvre le Mécanisme en réaffectant les ressources existantes inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2010-2011. L'Assemblée générale a tenu compte, dans le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011, de la nécessité de dégager

des ressources supplémentaires pour donner suite à la résolution 3/1 de la Conférence (voir par. 52 ci-après).

12. Dans les termes de référence du Mécanisme d'examen, il a été souligné que les dépenses concernant notamment les visites de pays, les réunions conjointes à l'Office des Nations Unies à Vienne et la formation des experts seraient financées par des contributions volontaires qui ne donneraient lieu à aucune condition ou pression. Dans sa résolution 3/1, la Conférence a prié le Secrétaire général de proposer au Groupe d'examen de l'application, pour examen et décision à sa première réunion, d'autres moyens de financer la mise en œuvre du Mécanisme. Elle a décidé que le Groupe d'examen de l'application examinerait les ressources nécessaires au fonctionnement du Mécanisme pour l'exercice biennal 2012-2013. Un projet de budget du Mécanisme pour ledit exercice sera examiné par le Groupe d'examen de l'application à sa première réunion.

2. Mesures préventives (résolution 3/2)

13. La résolution 3/2 de la Conférence relative aux mesures préventives est consacrée à un thème auquel la Conférence a décidé d'accorder une attention accrue. Dans cette résolution, la Conférence a prié le Secrétariat de recueillir, d'analyser et de diffuser des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption, sur les dispositifs types de régulation existants destinés au secteur public et sur les méthodes (notamment les approches factuelles) d'évaluation des domaines de vulnérabilité particuliers, et également de rassembler des informations sur les meilleures pratiques destinées à encourager les journalistes à mener des enquêtes et à transmettre des informations de manière professionnelle et responsable. Elle a exhorté le Secrétariat à intensifier la coopération et la coordination en matière de fourniture d'assistance technique pour prévenir la corruption et l'a prié de poursuivre ses efforts pour aider les organisations internationales à appliquer les principes de la Convention. Elle a vivement encouragé les États parties à intégrer les politiques de lutte contre la corruption dans des stratégies plus larges de réforme; elle les a exhortés à faire en sorte qu'existent, conformément à l'article 6 de la Convention, des organes chargés de lutter contre la corruption et à encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption. Elle les a invités à envisager l'utilisation de systèmes informatisés pour régir la passation des marchés publics et à suivre et détecter les cas suspects; elle les a instamment priés de sensibiliser le public à la corruption et les a exhortés à renforcer le dialogue et les synergies avec d'autres parties prenantes hors secteur public et à promouvoir des programmes d'étude.

14. L'UNODC a mené un certain nombre d'activités de sensibilisation. Il convient de signaler en particulier la campagne de sensibilisation "Votre 'non' compte" menée conjointement par l'UNODC et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) qui met l'accent sur les incidences de la corruption sur le développement, la démocratie, l'état de droit, les droits de l'homme, les marchés, la qualité de vie et la sécurité humaine[3], ainsi que le Forum mondial des jeunes organisé à Doha les 7 et 8 novembre 2009, en marge du sixième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité, auquel ont participé

[3] Voir www.unodc.org/yournocounts.

des jeunes âgés de 14 à 17 ans. Les conclusions du Forum mondial des jeunes ont été présentées au sixième Forum mondial qui en a pris note avec satisfaction.

15. La Conférence a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental intérimaire à composition non limitée sur la prévention de la corruption. Ce nouveau groupe de travail tiendra sa première réunion du 13 au 15 novembre 2010. Le Secrétariat établira une note d'information à son intention dans laquelle il présentera les initiatives en cours et proposera des activités concrètes pour mettre en œuvre les mandats énoncés dans la résolution 3/2, l'objectif étant d'obtenir des conseils sur la méthodologie et les priorités que les États parties souhaiteront adopter.

3. Recouvrement d'avoirs (résolution 3/3)

16. Dans sa résolution 3/3, la Conférence a instamment prié les États parties de faire preuve d'initiative dans le cadre de la coopération internationale et de favoriser les canaux officieux de communication, en désignant notamment à cette fin des fonctionnaires ou des institutions en tant que points focaux pour aider leurs homologues dans le cadre de l'entraide judiciaire et elle a encouragé ces points focaux à se réunir afin de favoriser la communication, la coordination et la définition de pratiques exemplaires. Elle a appelé les États parties qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention. Elle a instamment prié les États parties de veiller à ce que les modalités de coopération internationale permettent la saisie et la rétention d'avoirs pendant une période de temps suffisante pour préserver les avoirs durant la procédure à l'étranger, de développer la coopération en matière d'exécution des jugements étrangers et de renforcer les capacités institutionnelles dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Elle a encouragé les États parties à éliminer les obstacles au recouvrement d'avoirs en veillant à ce que les institutions financières adoptent et appliquent des normes efficaces concernant le devoir de vigilance à l'égard de la clientèle et l'identification des propriétaires effectifs, et en établissant des procédures efficaces pour la divulgation des informations financières. Elle a en outre encouragé vivement la poursuite d'études et d'analyses portant sur les résultats des mesures de recouvrement d'avoirs et les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des délits d'enrichissement illicite, et a instamment prié les États parties de recueillir et de diffuser des informations sur les succès obtenus dans le domaine du recouvrement d'avoirs. Un projet d'étude sur les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des délits d'enrichissement sera présenté au Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs à sa quatrième réunion, qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2010.

4. Assistance technique (résolution 3/4)

17. Dans sa résolution 3/4, la Conférence a instamment prié les États parties et les autres donateurs de fournir une assistance technique aux fins de l'application de la Convention. Elle a également exhorté les États parties et signataires à échanger des connaissances spécialisées, des données d'expérience et des enseignements concernant la fourniture d'assistance technique pour combattre et prévenir la corruption. Elle les a en outre engagés à continuer de rassembler les informations pertinentes sur les spécialistes de la lutte contre la corruption et de communiquer

ces informations à l'UNODC pour lui permettre de les incorporer dans sa base de données concernant ces spécialistes. Au 26 mai 2010, la base de données contenait les informations fournies par 41 États parties à ce sujet. L'UNODC s'emploie à faire de la base de données un outil en ligne sécurisé. La Conférence a approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays, et a engagé les donateurs à mettre à profit la Convention et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux pertinents pour donner un cadre au dialogue à l'échelle nationale afin de faciliter l'exécution des programmes. Elle a exhorté les donateurs à continuer de fournir des ressources pour aider l'UNODC à promouvoir l'application de la Convention, a invité les États et l'UNODC à continuer de mettre en place et à promouvoir des partenariats coordonnés, y compris entre les secteurs public et privé, et a engagé les donateurs à accorder un rang de priorité élevé à l'assistance technique aux fins de l'application de la Convention. En outre, elle a prié l'UNODC de continuer d'échanger des renseignements sur les besoins d'assistance technique recueillis à partir des réponses à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation et de promouvoir les synergies avec les prestataires d'assistance.

III. Développement des connaissances sur les mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption

18. Dans les résolutions qu'elle a adoptées à sa troisième session, la Conférence a souligné qu'il importait de produire, regrouper et diffuser des connaissances sur les mesures prises par les États pour prévenir et combattre la corruption. Elle a approuvé la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation et accueilli avec satisfaction l'esquisse de projet de bibliothèque juridique et de Corpus de gestion des connaissances.

A. Liste de contrôle pour l'auto-évaluation

19. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation établie par l'UNODC sous forme électronique est non seulement l'outil principal de collecte d'informations sur les mesures prises pour appliquer la Convention, sur les besoins en assistance technique et sur les activités actuellement menées, mais elle est aussi la colonne vertébrale du Mécanisme d'examen. En outre, les données juridiques validées communiquées au moyen de la liste d'auto-évaluation seront également conservées dans la bibliothèque juridique.

20. La liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation se fonde sur l'expérience tirée de la liste de contrôle initiale, assez limitée, qui portait sur 15 articles de la Convention et qui avait été établie par 87 États parties à la date du 13 mai 2010, puis lancée le 15 juin 2007. Elle est le fruit d'un vaste processus de consultation mené durant trois réunions de groupe d'experts – tenues à Vancouver (Canada), du 15 au 17 avril 2008, à Vienne, les 23 et 24 février 2009 et à Toronto (Canada), le 28 septembre 2009 – qui avaient été organisées en partenariat avec le Centre international pour la réforme du droit criminel et la politique en matière de justice pénale. Elle a été testée par 37 États parties volontaires entre mars et juin 2009. Après son approbation par la Conférence à sa troisième session, elle a été établie

sous sa forme définitive et sa version anglaise publiée sur le site Web de l'UNODC[4]. L'outil d'auto-évaluation détaillé sera lancé dans les six langues officielles de l'ONU à la première réunion du Groupe d'examen de l'application.

B. Bibliothèque juridique

21. Établie sur la base des informations obtenues grâce à la liste de contrôle pour l'auto-évaluation, la bibliothèque juridique a été conçue pour rassembler, structurer, analyser et diffuser des connaissances à jour et validées dans le domaine juridique. En tant que telle, elle se présente sous la forme d'un répertoire électronique d'informations relatives à la corruption, et en particulier de lois ayant trait aux obligations créées par la Convention, de règlements, de pratiques administratives et d'exemples d'affaires. Elle est administrée par l'UNODC et appuyée par l'Initiative StAR, ce qui permet au public d'accéder plus largement aux informations juridiques obtenues grâce au Mécanisme d'examen.

22. L'objectif de la bibliothèque juridique n'est pas uniquement de collecter des textes législatifs de différents États, mais de montrer de manière concrète et conviviale comment chacun de ces États a mis en pratique les dispositions de la Convention et quelles sont les tâches restant à effectuer. L'UNODC a rassemblé un premier ensemble de dispositions législatives émanant de 97 États et a procédé à une décomposition analytique détaillée de leur corrélation avec les dispositions de la Convention. La bibliothèque juridique devrait être mise à la disposition du public au quatrième trimestre 2010.

C. Corpus de gestion des connaissances

23. Le principal objectif du Corpus de gestion des connaissances est de mettre à disposition un portail Web et un forum de collaboration en ligne destinés à faciliter la collecte et la diffusion de connaissances relatives à la Convention. Administré par l'UNODC et appuyé par l'Initiative StAr, le Corpus se présentera sous la forme d'une base de données juridiques et non juridiques portant sur des questions relatives à la lutte anticorruption et au recouvrement d'avoirs et bénéficiant du concours d'organismes régionaux et internationaux réputés. Les États Membres, l'ensemble des acteurs de la lutte anticorruption et le grand public auront ainsi accès, à partir d'un point unique, à des informations produites par ces organismes, qui jouent un rôle utile en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs. Parmi les organismes œuvrant dans le domaine de la lutte contre la corruption, on citera, mais la liste n'est pas exhaustive, l'Association internationale des autorités anticorruption, le PNUD, la Banque mondiale, la Banque asiatique de développement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Basel Institute on Governance, le Utstein Anti-Corruption Resource Centre et l'UNODC. Comme la bibliothèque, le Corpus devra être pleinement compatible avec les autres outils et logiciels de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs, tels que la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, créée dans le cadre de l'Initiative StAR et de l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), et la version augmentée du Rédacteur de

[4] Disponible à l'adresse: www.unodc.org/unodc/en/treaties/CAC/self-assessment.html.

requêtes d'entraide judiciaire actuellement élaborée. Microsoft a fourni la technologie nécessaire à ce projet dans le cadre d'une contribution gracieuse aux activités menées par l'ONU pour lutter contre la corruption. L'UNODC étudie en ce moment la possibilité d'élargir son partenariat avec Microsoft en vue de développer la totalité du portail, qui devrait être lancé au quatrième trimestre 2010.

IV. Coopération internationale: initiatives et partenariats en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs

A. Initiative pour le recouvrement des avoirs volés

24. L'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) se fonde sur un accord officiel conclu par la Banque mondiale et l'UNODC en septembre 2007. Elle a pour objectif d'encourager et de faciliter la restitution systématique et rapide des avoirs qui sont le produit de la corruption et d'améliorer le taux de restitution des avoirs volés à l'échelle mondiale. Elle est financée par des contributions volontaires versées à l'UNODC par l'Allemagne, le Canada, les États-Unis d'Amérique, le Luxembourg et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ainsi que par des contributions volontaires versées par l'Australie, la France, la Norvège, la Suède et la Suisse à un fonds d'affectation spéciale administré par la Banque mondiale. S'inscrivant dans le cadre juridique de la Convention contre la corruption, l'Initiative s'articule autour de trois axes principaux: a) abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par l'accumulation de connaissances et l'appui aux réseaux de praticiens en la matière; b) renforcement des capacités nationales de recouvrement d'avoirs; et c) fourniture d'une aide préparatoire en vue de la collecte et du partage d'informations pour encourager les pays dans leurs efforts tendant à recouvrer un avoir précis.

1. Abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs par l'accumulation de connaissances et l'appui aux réseaux de praticiens en la matière

25. L'initiative StAR préconise l'abaissement des obstacles au recouvrement d'avoirs de trois façons: en premier lieu, par la mise au point d'outils rationnels et de guides de bonnes pratiques pour aider les praticiens dans les affaires de recouvrement; en deuxième lieu, par la réalisation d'études ciblées sur les aspects novateurs du recouvrement d'avoirs; en troisième lieu, par le soutien à la création de réseaux de praticiens du recouvrement d'avoirs, afin d'instaurer la confiance et de renforcer la coopération entre interlocuteurs. Les produits d'information de l'Initiative sont le fruit de la collaboration avec des praticiens spécialisés, qui sont généralement des enquêteurs, des procureurs, des juristes, des juges, des représentants et des autorités de contrôle et de surveillance du secteur financier. Ces praticiens, issus d'horizons divers, représentent des systèmes de droit romain et de *common law* ainsi que des pays développés et en développement, et apportent leurs contributions par le biais de réunions de groupes d'experts, de consultations et d'examen par des pairs.

26. Le guide *Stolen Asset Recovery – Income and Asset Declarations*: *Tools and Trade-Offs*[5] a été présenté à la troisième session de la Conférence. Il a été élaboré dans le but d'élargir l'approche du recouvrement d'avoirs et de l'associer étroitement aux stratégies de gouvernance et de lutte contre la corruption. Un second volume, qui doit être publié en 2010, présentera des exemples portant sur un certain nombre de pays développés et en développement qui seront examinés dans le cadre d'études de cas traitant de différents aspects de la question.

27. Le guide de bonnes pratiques intitulé *Stolen Asset Recovery: A Good Practices Guide for Non-Conviction Based Asset Forfeiture*[6], publié en anglais en avril 2009, a été ensuite publié en espagnol en mai 2009[7].

28. Dans le cadre de l'Initiative StAR un manuel sur le recouvrement d'avoirs est actuellement mis au point afin d'aider les praticiens à résoudre les problèmes d'ordre stratégique, organisationnel et juridique et les problèmes liés aux enquêtes que pose le recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale. Ce manuel devrait être finalisé au quatrième trimestre 2010.

29. Les autres outils pratiques actuellement élaborés dans le cadre de l'Initiative StAR sont notamment la bibliothèque juridique et le Corpus de gestion des connaissances (voir ci-dessus par. 21 à 23). L'Initiative fait également le point des spécifications techniques et de fond à respecter pour étoffer le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire de l'UNODC, notamment pour y inclure des considérations ayant trait au recouvrement d'avoirs.

30. Sont également menées dans le cadre de l'Initiative StAR des études ciblées sur les aspects novateurs du recouvrement d'avoirs, qui visent à fournir des informations aux responsables politiques des pays requis et requérants. Certaines d'entre elles ont été finalisées et présentées à la troisième session de la Conférence, en novembre 2009, dont celle intitulée *Stolen Asset Recovery – Towards a Global Architecture for Asset Recovery*[8], dans laquelle les rôles et les fonctions des organismes nationaux et internationaux intervenant dans le domaine du recouvrement d'avoirs sont définis pour aider à recenser les lacunes, les doubles emplois et les secteurs de collaboration éventuelle. L'accent y est mis sur les institutions qui sont prêtes à appuyer, à faciliter et à promouvoir la collaboration internationale dans ce domaine, et sur certaines des mesures que les autorités nationales et les organismes internationaux peuvent prendre pour accélérer le processus de restitution d'avoirs.

---

[5] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/ADincomeasset.pdf?resourceurlname=ADincomeasset.pdf.

[6] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/NCBGuideFinalEBook.pdf.

[7] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/ActivosRobados.pdf.

[8] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf?resourceurlname=GlobalArchitectureFinalwithCover.pdf

31. La publication *Stolen Asset Recovery – Management of Returned Assets: Policy Considerations*[9] vise à aider les États à gérer les avoirs recouvrés et à fournir des données analytiques qui guideront les responsables politiques dans la prise de décisions concernant les différentes options envisageables et les modèles les mieux adaptés dans ce domaine.

32. L'étude *Stolen Asset Recovery – Management of Returned Assets: Policy Considerations*[10] examine comment le secteur financier peut renforcer les mesures de diligence raisonnable s'agissant des personnes politiquement exposées, à savoir celles exerçant des fonctions publiques importantes. Elle porte sur les obligations des États parties, notamment celles qui découlent de l'article 52 de la Convention concernant la prévention et la détection des transferts du produit du crime et examine en outre les mesures que les institutions financières peuvent mettre en place pour parer au risque associé au fait d'entretenir des relations d'affaires avec des personnes politiquement exposées, les mesures de diligence raisonnable et autres mesures que les institutions financières devraient adopter et la coopération avec les services de renseignement financier, les services de détection et de répression et les services de lutte contre la corruption.

33. Parmi les autres publications en cours d'élaboration dans le cadre de l'Initiative StAR, on citera une étude sur l'usage impropre de certaines structures, telles que les sociétés anonymes, les fiducies ou les fondations, à des fins de blanchiment du produit de la corruption et les mesures pouvant être prises afin d'obtenir plus de transparence sur leur propriétaires effectifs. Une autre étude sera menée sur les obstacles au recouvrement d'avoirs dans les États requis, en particulier dans les centres financiers, pour fournir des informations sur l'élaboration et l'application de politiques et de plans d'action visant à réduire les obstacles au recouvrement d'avoirs dans lesdits centres, et à aider les praticiens des États requérants à mieux comprendre les problèmes auxquels sont confrontés leurs homologues dans les États requis. Une étude est actuellement réalisée en application de la résolution 3/3 de la Conférence, dans laquelle celle-ci encourageait vivement la poursuite d'études et d'analyses portant sur la façon dont les présomptions légales, les mesures tendant à renverser la charge de la preuve et l'examen des schémas d'enrichissement illicite pourraient faciliter le recouvrement du produit de la corruption. Les incidences sur l'action des pouvoirs publics et sur le plan juridique y sont également analysées.

34. La base de données de points focaux pour le recouvrement d'avoirs, créée dans le cadre de l'Initiative StAR en partenariat avec INTERPOL, a été mise en place le 19 janvier 2009. Il s'agit d'une liste de fonctionnaires faisant office de points focaux qui peuvent répondre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 aux demandes d'assistance en cas d'urgence. On y trouve actuellement des données sur 74 pays. Les gouvernements ne l'ayant pas encore fait sont encouragés à insérer dans la base des données concernant leur pays, par l'intermédiaire de leurs bureaux centraux nationaux d'INTERPOL.

---

[9] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284125717205249 2/ManagementReturnedAssets.pdf?resourceurlname=ManagementReturnedAssets.pdf.

[10] Disponible à l'adresse: http://siteresources.worldbank.org/EXTSARI/Resources/5570284-1257172052492/ ManagementReturnedAssets.pdf?resourceurlname=ManagementReturnedAssets.pdf.

35. Afin de compléter la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs, l'Initiative StAR fournit un appui à la création de réseaux régionaux, conçus sur le modèle du Réseau CAMDEN qui regroupe les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs; il s'agit d'un réseau de praticiens du milieu judiciaire et des services de détection et de répression spécialisés dans le traçage, le gel, la saisie et la confiscation d'avoirs d'origine illicite, créé en Europe en 2004. L'UNODC a favorisé la mise en place, en mars 2009, du Réseau regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs d'Afrique australe, réseau régional conçu sur le modèle du Réseau CAMDEN, qui comprend des procureurs et des agents des services de détection et de répression travaillant sur la confiscation d'avoirs. L'Office a également fourni son appui à l'établissement, en décembre 2009, d'un réseau similaire de confiscation d'avoirs dans le cadre du Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud (GAFISUD). La Conférence régionale sur le recouvrement d'avoirs en Amérique latine et dans les Caraïbes: définition d'un programme de coopération régionale, qui s'est tenue à Buenos Aires du 11 au 13 août 2009, a accueilli des participants de 24 pays qui ont souligné l'importance des contacts formels et informels noués avec des organismes compétents à l'échelle internationale par l'intermédiaire de bureaux de liaison et de réseaux. Lors des conférences régionales organisées dans le cadre de l'Initiative StAR, les participants venus de l'Europe du Sud-Est ainsi que du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord se sont déclarés conscients de la nécessité de tisser des réseaux à l'appui du recouvrement d'avoirs. À l'occasion d'une conférence régionale prévue à Dakar en septembre 2010, des mesures seront prises pour faciliter la mise en place d'un réseau régional pour le recouvrement d'avoirs en Afrique de l'Ouest.

36. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, créé par la Conférence, a régulièrement souligné l'importance des travaux réalisés en vue de la mise en place d'un réseau mondial de points focaux pour le recouvrement d'avoirs et recommandé de rechercher des moyens de modifier la base de données des points focaux pour le recouvrement d'avoirs d'INTERPOL et de l'Initiative StAR. L'UNODC a prié les États de lui communiquer des informations sur les points focaux qu'ils souhaiteraient inscrire dans la base de données, en décrivant leurs fonctions et en indiquant leurs périodes de disponibilité.

2. Renforcement des capacités nationales à l'appui du recouvrement d'avoirs

37. L'Initiative StAR a financé ou cofinancé des ateliers régionaux en Afrique de l'Est, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine, en Europe du Sud-Est, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, ainsi qu'en Amérique centrale. Ces ateliers avaient pour objet de mieux faire connaître les problèmes liés au recouvrement d'avoirs, d'échanger des données d'expérience et d'aborder des questions techniques que les participants jugeaient prioritaires, et ils ont favorisé les échanges de vues sur les réseaux régionaux de praticiens. Les préparatifs sont en cours en vue de la mise en place d'un programme régional en Afrique de l'Ouest et de l'organisation d'une réunion régionale de coopération pour les pays insulaires du Pacifique.

38. Outre les ateliers régionaux, l'Initiative StAR a parrainé dans sept pays des formations plus approfondies portant sur des questions techniques et sur la

formation d'équipes. Ces formations étaient axées sur les compétences nécessaires pour tracer les avoirs et assurer l'entraide judiciaire.

39. L'Initiative StAR a également appuyé des activités de coopération Sud-Sud en matière de recouvrement d'avoirs. L'une des approches retenues a consisté à parrainer la participation de praticiens à des formations sur le recouvrement d'avoirs organisées et dispensées par un pays dans un pays voisin. Ce type d'approche contribue à renforcer la confiance et à familiariser les praticiens avec les méthodes utilisées par leurs homologues. Une autre approche, actuellement à l'essai, consiste à mettre au point un programme de formation des formateurs avec la participation de cinq pays d'Afrique de l'Est, où les autorités nationales effectuent des auto-évaluations pour recenser les besoins de formation et les domaines où pourrait s'exercer une collaboration pour répondre à ces besoins.

3. Aide préparatoire au recouvrement d'avoirs

40. L'Initiative StAR fournit une assistance technique pour les phases préparatoires de la procédure de recouvrement d'avoirs. L'objectif est de faire avancer la procédure et d'aider les autorités nationales à prendre des décisions éclairées. Il faut donc favoriser le dialogue au niveau des pays et promouvoir l'assistance technique, par exemple en parrainant des réunions et des ateliers rassemblant les parties concernées à l'échelle nationale, régionale et internationale, selon le cas, et en proposant des services consultatifs pour la rédaction de rapports analytiques, la recherche en matière juridique et les demandes d'entraide judiciaire. Au mois de mai 2010, l'Initiative StAR avait reçu des demandes officielles d'assistance de 23 États et des discussions étaient en cours avec d'autres États. Les demandes ne se traduisent pas toutes en programmes d'assistance, car dans certains cas, les besoins de l'État demandeur peuvent être plus efficacement satisfaits dans le cadre de programmes de renforcement des capacités à plus long terme. La manière dont l'Initiative intervient est variable. Ainsi, dans certains pays, l'aide consiste à mettre en place une législation visant à favoriser le recouvrement d'avoirs et à constituer des équipes interinstitutions à l'appui des enquêtes et du recouvrement, alors que dans d'autres elle a pour objet de faciliter les contacts entre les autorités nationales et les centres financiers, en contribuant à la formulation et au suivi des demandes d'entraide judiciaire et en assurant concrètement le renforcement des capacités en matière de traçage des avoirs et de coopération juridique. Le type d'assistance fournie par l'Initiative va en général de conseil sur des questions d'ordre institutionnel et législatif à une aide de caractère plus opérationnel. Toutefois, il ne s'agit là nullement d'un schéma linéaire et des pays qui ont demandé une aide pour des affaires de recouvrement d'avoirs ne décident pas toujours d'engager une action en justice ou de poursuivre la procédure.

B. École supérieure internationale de lutte anticorruption

41. L'UNODC, en partenariat avec le Gouvernement autrichien et avec le concours de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) s'emploie actuellement à créer l'École supérieure internationale de lutte anticorruption. Il s'agira du premier établissement de formation au monde consacré à la lutte contre la corruption dans le cadre de la Convention. L'École sera un centre d'excellence pour les études sur la lutte contre la corruption, l'apprentissage sanctionné par un diplôme et l'élaboration

de politiques et de méthodes visant à prévenir et à combattre ce phénomène. Le programme d'études prendra en compte diverses traditions culturelles et sera axé sur la formation aux enquêtes en fonction des pays. Étant donné que l'enseignement se fondera sur la Convention, le recouvrement d'avoirs occupera une place importante dans le programme de cet établissement, et la formation au recouvrement d'avoirs dispensée dans le cadre de l'Initiative StAR sera coordonnée avec celle de l'École.

42. Dans un premier temps, l'École offrira des stages de courte durée sous forme de modules, adaptés à des demandes, besoins et études de cas spécifiques. Les cours devraient être suffisamment souples pour permettre aux étudiants de poursuivre leur carrière et d'étudier simultanément. À terme, l'École proposera des grades universitaires. Elle veillera à dispenser une formation à une grande diversité de parties prenantes, notamment à des personnes qui jouent un rôle clef dans l'action de prévention et de lutte contre la corruption dans leur pays, à savoir des agents des services de détection et de répression, des membres de l'appareil judiciaire, des agents du secteur public et du secteur privé ainsi que des représentants de la société civile et d'organisations non gouvernementales et internationales. Elle sera accueillie par le Gouvernement autrichien à Laxenburg, près de Vienne, et devrait ouvrir ses portes au cours du dernier trimestre 2010.

C. Coopération avec le secteur privé

43. On considère toujours que le secteur privé joue un rôle fondamental dans la lutte contre la corruption. Dans sa résolution 3/2, adoptée à sa troisième session, la Conférence a souligné le rôle du secteur privé et a exhorté les États à encourager le monde des entreprises à participer activement à la prévention de la corruption et à promouvoir le rôle des systèmes de passation de marchés. La Conférence a également mentionné le secteur privé dans sa résolution 3/3 sur le recouvrement d'avoirs, en encourageant les États parties à veiller à ce que les institutions financières adoptent et appliquent des normes efficaces concernant le devoir de vigilance et la divulgation des informations financières. Dans sa résolution 3/4 sur l'assistance technique, elle a encouragé la mise en place et la promotion de partenariats coordonnés, y compris entre les secteurs public et privé (voir par. 13 à 17 ci-dessus).

44. Le sixième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité s'est tenu à Doha les 7 et 8 novembre 2009, immédiatement avant la troisième session de la Conférence. Lors du Forum, les participants ont vivement insisté sur la contribution que le secteur privé pouvait apporter à la lutte contre la corruption et recherché les moyens de nouer des alliances entre ce secteur et l'ensemble des donateurs. Les conclusions du Forum ont été portées à l'attention de la Conférence sa troisième session.

45. Après la quatrième réunion du groupe de travail sur le dixième principe du Pacte mondial, tenue en février 2009, l'UNODC a continué de contribuer à la mise en œuvre du dixième principe sur la lutte contre la corruption. En particulier, il a apporté une contribution à un guide visant à aider les entreprises à communiquer des informations concernant le dixième principe, à un outil dont l'objet est de prévenir et de combattre la corruption tout au long de la chaîne logistique et à une campagne menée par de grands dirigeants d'entreprise pour promouvoir la Convention. À sa

cinquième réunion, tenue à Doha les 5 et 6 novembre 2009, le groupe de travail sur le dixième principe a examiné ces travaux qu'il a menés plus avant. Le guide sur la communication d'informations concernant le dixième principe contre la corruption ainsi qu'un guide de lutte anticorruption dans la chaîne logistique devraient être approuvés lors du troisième Sommet des dirigeants du Pacte mondial prévu à New York en juin 2010.

46. L'UNODC et le Pacte mondial élaborent un outil d'apprentissage en ligne consacré à la lutte contre la corruption. Ce programme vise à diffuser des connaissances sur des questions pertinentes, en particulier sur la Convention contre la corruption, et il contribuera aux mesures de renforcement des capacités et de sensibilisation visant les entreprises. Son lancement est prévu lors du troisième Sommet des dirigeants du Pacte mondial et il sera distribué à tous les chefs d'entreprise participant au Pacte et mis gratuitement à disposition sur les sites Web des deux entités.

47. Une publication conjointe de l'UNODC et de PricewaterhouseCoopers intitulée *Anti-Corruption Policies and Measures of the Fortune Global 500* a paru en septembre 2009. L'étude a été réalisée par PricewaterhouseCoopers à titre de contribution gracieuse à l'action anticorruption menée par l'Organisation des Nations Unies. Elle donne une vue d'ensemble des mesures que les entreprises énumérées dans Fortune Global 500 de 2008 ont adoptées pour lutter contre la criminalité économique et la corruption. Elle fournit des orientations aux entreprises qui souhaitent adopter et mettre en œuvre des politiques efficaces de lutte contre la corruption mais ne possèdent peut-être pas les compétences nécessaires à cette fin, ou qui se proposent de réexaminer et de renforcer leurs mesures existantes.

48. Des pourparlers sont en cours avec Microsoft au sujet d'une contribution gracieuse à l'élaboration de l'infrastructure technologique de la bibliothèque juridique et du Corpus de gestion des connaissances (voir par. 21 à 23 ci-dessus). L'UNODC s'emploie à créer et à promouvoir des partenariats coordonnés avec le secteur privé pour dégager des ressources en vue de faire progresser les activités d'assistance technique à l'appui de l'application de la Convention, conformément à la résolution 3/4 de la Conférence. Il a également poursuivi ses consultations avec Transparency International et la Chambre de commerce internationale en ce qui concerne l'harmonisation de leurs principes commerciaux avec les principes fondamentaux énoncés dans la Convention.

D. Assistance technique pour l'application de la Convention

49. L'UNODC a continué de développer ses activités d'assistance technique en fournissant une aide à plus de 40 pays. L'assistance porte sur les points suivants: assistance d'ordre législatif, services de conseil juridique, élaboration de politiques anticorruption, renforcement des capacités, amélioration de l'intégrité dans le système de justice pénale et action de sensibilisation. La conception et l'exécution des programmes d'assistance technique pour l'application de la Convention seront progressivement intégrées dans le cadre défini par la Conférence à sa troisième session et dans les priorités qui seront recensées grâce au Mécanisme d'examen de l'application de la Convention contre la corruption. En outre, une assistance technique sera fournie au titre des programmes régionaux et thématiques de

l'UNODC afin d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité humaine et promouvoir une bonne gouvernance.

50. Dans sa résolution 3/4, la Conférence a approuvé l'adoption d'une approche intégrée et coordonnée pour assurer l'exécution des programmes d'assistance technique sous la conduite des pays et axée sur les pays et engagé les États, les donateurs et les autres prestataires d'assistance à mettre à profit la Convention et, le cas échéant, d'autres instruments internationaux pertinents pour donner un cadre au dialogue à l'échelle nationale afin de faciliter l'exécution des programmes. À cette fin, un petit nombre de pays pilotes ont proposé, à titre volontaire, d'étudier comment les outils utilisés pour évaluer l'application de la Convention pouvaient aider à recenser les besoins d'assistance technique et à coordonner la fourniture de cette dernière. L'étude avait pour objet d'améliorer la qualité de l'assistance technique apportée aux États Membres, compte tenu des recommandations clefs formulées par le Groupe de travail sur l'assistance technique et par la Conférence des États parties à sa troisième session, comme mentionné dans sa résolution 3/4. En particulier, elle visait à aider les pays participants à élaborer un plan d'action pour l'assistance technique intégrée et coordonnée devant répondre aux besoins recensés et prenait en considération l'aide fournie par les donateurs pour promouvoir l'application de la Convention. Les résultats préliminaires de l'étude seront présentés au Groupe d'examen de l'application à sa première réunion.

51. En outre, l'UNODC, de concert avec d'autres donateurs multilatéraux et bilatéraux, étudie de quelle manière on pourrait utiliser la liste de contrôle détaillée pour l'auto-évaluation, en tant qu'outil d'analyse essentiel aux fins de l'application de la Convention, pour évaluer globalement les besoins d'assistance technique.

52. Conformément aux informations communiquées dans les rapports d'auto-évaluation, une assistance technique pour l'application de la Convention est fournie par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, les États-Unis, la France, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse, ainsi que par la Banque asiatique de développement, la Commission européenne, le Conseil de l'Europe, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux et le Secrétariat du Commonwealth, et également par des organismes régionaux concernés comme la Banque interaméricaine de développement, le Fonds monétaire international, le Groupe antiblanchiment de l'Afrique orientale et australe, le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux en Amérique du Sud, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation des États américains et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. L'Organisation des Nations Unies fournit une assistance technique pour l'application de la Convention par l'intermédiaire d'entités telles que l'UNODC, le PNUD et la Banque mondiale.

V. Ressources

53. À l'issue de la troisième session de la Conférence des États parties, le Secrétaire général a présenté, le 14 décembre 2009, un état des incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.64 sur le budget programme, conformément à l'article 153

du Règlement intérieur de l'Assemblée générale[11]. Cet état mentionnait les dépenses supplémentaires découlant de la résolution 3/1 de la Conférence. À ses 21e et 22e séances, les 18 et 23 décembre 2009, la Cinquième Commission a examiné les incidences du projet de résolution A/C.2/64/L.64 sur le budget programme[12]. Elle a fait savoir à l'Assemblée générale que des ressources supplémentaires d'un montant de 1 689 300 dollars seraient nécessaires au titre des chapitres 16 (Contrôle international des drogues, prévention du crime et du terrorisme et justice pénale) (1 433 000 dollars), 28F [Administration (Vienne)] (27 000 dollars) et 35 (Contributions du personnel) (229 300 dollars)[13]. Le 24 décembre 2009, l'Assemblée a examiné et adopté le projet de résolution A/C.2/64/L.64 en tant que résolution 64/237, ainsi que le rapport de la Cinquième Commission sur le budget programme de l'exercice biennal 2010-2011 en tant que résolution 64/244.

54. L'UNODC exprime sa reconnaissance aux pays et organismes ci-après qui ont versé de généreuses contributions volontaires à l'appui des travaux qu'il mène pour faire appliquer la Convention: Allemagne, Australie, Autriche, Canada, États-Unis, Finlande, France, Grèce, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Royaume-Uni, Suède et Suisse, ainsi que le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, le PNUD et la Banque mondiale.

VI. Conclusions et recommandations

55. L'augmentation régulière du nombre d'États parties à la Convention montre que celle-ci devient un instrument véritablement mondial et pleinement opérationnel, conformément aux aspirations et aux attentes des États Membres. Tout doit être fait pour que le nombre de ratifications s'accroisse et que les dispositions de la Convention soient mises en œuvre. Dans ce contexte, l'Assemblée générale voudra peut-être encourager les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à adhérer à la Convention, ou à la ratifier, et à appuyer sa pleine application.

56. La mise en place du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention a constitué une étape décisive vers l'application pleine et entière de la Convention et l'adoption d'une approche transparente, fondée sur la connaissance, de l'assistance technique. Le succès du Mécanisme d'examen est subordonné à l'appui inconditionnel et à l'engagement constructif de tous les États parties. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être inviter tous les États Membres à appuyer sans réserve les travaux du Mécanisme d'examen et encourager les donateurs à verser des contributions volontaires aux éléments du mécanisme qui doivent être financés par de telles contributions.

57. Les informations disponibles sur l'application de la Convention et sur les besoins en assistance technique contribueront de plus en plus à favoriser une prise de décision politique éclairée et à déterminer les priorités en matière d'assistance technique. À cet égard, l'Assemblée générale voudra peut-être inviter les États Membres à mettre pleinement à profit l'outil d'auto-évaluation global approuvé par la Conférence à sa troisième session.

---

[11] A/C.5/64/12.

[12] Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/64/SR.21 et 22).

[13] (A/64/599).

58. Le recouvrement d'avoirs restera une priorité, y compris lors de la conception et de la mise en œuvre des activités d'assistance technique. L'Assemblée générale voudra peut-être inviter les États Membres à investir de l'énergie, du temps et des ressources dans l'application des dispositions de la Convention relatives au recouvrement d'avoirs. Un autre point tout aussi important sera la volonté des États Membres et des organisations internationales de définir la meilleure voie à suivre, s'agissant en particulier de promouvoir la confiance, y compris la confiance mutuelle.

59. S'agissant de l'action menée en faveur du recouvrement d'avoirs à l'échelle internationale, le renforcement de la coopération devrait se poursuivre, en particulier entre les États, par la création de canaux ou de réseaux informels et par la nomination de points focaux pour le recouvrement d'avoirs. À l'appui de ces mesures, l'Assemblée générale voudra peut-être inviter les États Membres qui ne l'ont pas encore fait à désigner des autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire afin de faciliter le recouvrement d'avoirs. En outre, les États Membres qui ne l'ont pas encore fait pourraient être encouragés à nommer des points focaux pour le recouvrement d'avoirs afin de mettre en place un réseau mondial de points focaux dans ce domaine. De même, pour vraiment donner aux mesures préventives l'importance qu'elles méritent, les États Membres qui ont déjà agi dans ce sens pourraient être encouragés à désigner une autorité ou des autorités chargées d'aider d'autres États parties à élaborer et à appliquer des mesures spécifiques pour prévenir la corruption.